

Commune de COMBS LA VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 février 2023

Délibération n°1

Date de convocation
15-02-2023

Date d'affichage
17-02-2023

Nombre de
Membres

en exercice : 16

présents : 12

votants : 14

Objet : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaires 2023 du CCAS et SAD

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice - Présidente du CCAS à 18h30.

Présents : Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET - M. C. GHIS - Mme C. LAFONT
Mme E. NOËL - M. P. CHAREIL - Mme M.L PINGARD - Mme P. DUPUIS -
Mme A. ADJELI - M. D. ROUSSAUX - M. F. AUZANNEAU - Mme M. HODOT

Absents représentés : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN -
M. E. ALAMAMY par Mme C. LAFONT

Absents excusés : Mme R. COCHET - M. Y. LERAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs du CCAS et du SAD et s'appuyer sur un rapport,

CONSIDÉRANT que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS et du SAD pour 2023,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget du CCAS,

DEMANDE au Président du CCAS de préparer le budget principal du CCAS 2023 ainsi que le budget annexe : aide à domicile selon les orientations ainsi définies,

AUTORISE le Président du CCAS à signer toute pièce relative à cette décision,

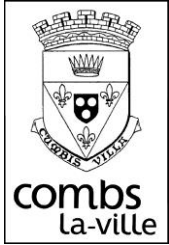
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 24 février 2023



Le Président du CCAS
Guy GEOFFROY

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Transmise en préfecture le :
Exécutoire le :



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 077-267708410-20230223-99_230220231-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

BUDGET CCAS / SAD

PREAMBULE

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL Page 3

PARTIE II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023 Page 4 **SOUS LE SIGNE D'UNE ÉCONOMIE FRANÇAISE RÉSILIENTE**

A. La dotation forfaitaire de Combs-la-Ville, partie principale de la dotation générale de fonctionnement Page 6

B. Les autres dotations de l'État Page 7

C. La fiscalité directe Page 7

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU CCAS DE COMBS-LA-VILLE Page 8

I. Les tendances du compte administratif 2022 Page 9

II. Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement Page 10

A) Les recettes de fonctionnement Page 10

1. Vue d'ensemble des recettes du CCAS

2. Évolution des recettes par service

B) La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement Page 11

1. Vue d'ensemble de l'évolution de dépenses de fonctionnement CCAS

2. Évolution des dépenses par services Page 12

III. Exécution des dépenses de personnel 2022 et évolution prévisionnelle 2023 Page 14

A) Évolution de la masse salariale du CCAS Page 14

B) Évolution de la masse salariale du SAD Page 15

C) Évolution des rémunérations CCAS et SAD Page 15

D) Évolution du temps de travail Page 17

E) Prévisions des dépenses de personnel pour 2023 Page 20

PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes et aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des membres du Conseil d'administration et permet de rendre compte de la gestion du CCAS. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités permettant de renforcer la démocratie représentative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Depuis deux Lois datant de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales

Ainsi l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu renforcer les obligations de la collectivité en précisant que cette dernière devait s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

En 2018, c'est ensuite la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant principalement à limiter la croissance de la dépense publique, qui réserve un paragraphe du texte législatif à un nouveau renforcement du débat. Il est alors spécifié qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1. **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Un nouveau projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 est étudié depuis le 02 novembre 2022 au Sénat après le rejet de l'Assemblée nationale. Ce dernier apporte également sa nouveauté pour la tenue du débat en stipulant qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ceci en rappelant en introduction de son article 16 que les collectivités territoriales contribueront à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en étude, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2023. Ces hypothèses porteront également sur les informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité

Se fondant donc sur un rapport très étayé décrivant la situation économique et financière du CCAS, le débat d'orientation budgétaire représente une étape importante du cycle budgétaire annuel. En effet, il permet ainsi la tenue de discussions au sein du conseil d'administration en toute transparence et l'information des élus non seulement sur les évolutions conjoncturelles et structurelles du CCAS de Combs-la-Ville mais également sur les priorités qui fonderont la construction du budget primitif 2023.

Ce document sera mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Depuis un an, le contexte économique mondial ne s'est guère amélioré et dès la fin de l'année 2021 nous avons pu constater la persistance des effets de la pandémie. Aujourd'hui l'économie mondiale reste fragilisée par la guerre en Ukraine, qui a aggravé la flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Dans sa dernière note de conjoncture d'octobre, le FMI (Fonds monétaire international) indique que l'économie mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. Selon l'institution, la crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie du COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives économiques, et stoppent la reprise relevée en 2021 dans nombreux pays, dont la France. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Les incertitudes relatives à la croissance chinoise, deuxième économie mondiale, ne sont pas étrangères aux faibles résultats anticipés. Le secteur de l'immobilier porteur de l'économie chinoise est actuellement frappé par une crise sans précédent. Les plus grands promoteurs présentent des dettes colossales et les constructions de logements s'arrêtent pendant des mois, ou des années, lésant de milliers de propriétaires qui refusent de rembourser leurs prêts immobiliers. Si l'on se rapporte à la crise de 2009, cette situation qui avait commencé dans ce même secteur d'activité, pourrait rapidement engendrer des conséquences importantes sur les autres pays du monde.

Lien site FMI – Prévision de croissance mises à jour

<https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2022/10/11/world-economic-outlook-october-2022>

En zone euro, tout comme la situation mondiale, la croissance économique reste suspendue au déroulement de la guerre en Ukraine. Le premier semestre 2022 a été meilleur que prévu, grâce aux effets de la réouverture de l'économie et à un rebond du tourisme. Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB ressortirait à 3,1 % en 2022 pour ralentir à 0,9 % en 2023 puis rebondir à 1,9 % en 2024 selon les révisions de la Banque centrale européenne (BCE). Par rapport aux projections de juin 2022, les perspectives de croissance du PIB ont été révisées à la hausse de 0,3 point de pourcentage pour 2022.

La BCE table sur le recul attendu de l'inflation, d'une moyenne de 8,1 % en 2022 à 5,5 % en 2023 et 2,3 % en 2024. Ce repli de l'inflation serait essentiellement dû à un net ralentissement de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

Sur le plan national, le gouvernement se base sur les mêmes hypothèses de désinflation progressive dont bénéficiera l'ensemble des acteurs économiques du pays. L'inflation française diminuerait ainsi en 2023, au niveau de 4,2 % en moyenne annuelle, restant encore élevée en début d'année et fléchissant ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de 3 % à fin 2023. Sur 2022, elle serait proche des 6 % à 7%. Dans ce contexte, le PIB du pays progresserait de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022 contre une prévision en 2023 de +1,0 %.

Tant en 2022 qu'en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

PARTIE II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023 SOUS LE SIGNE D’UNE ECONOMIE FRANCAISE RESILIENTE

Le projet de loi de finances 2023 repose cette année encore sur une prévision d’une croissance française solide, malgré le contexte de crise traversé par tous, et qui se dote d’un second projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP). Ce dernier définit une trajectoire des finances publiques pour les 5 années à venir, assurant selon le gouvernement, les moyens d’un pilotage budgétaire, dans un contexte de sortie de la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. La soutenabilité de nos finances publiques passera ainsi par une maîtrise de la dépense publique de l’ensemble des sous-secteurs des administrations publiques dont les collectivités territoriales.

A cette fin et malgré le rejet du projet de Loi (LPFP) par l’Assemblée nationale et le Sénat, le gouvernement applique déjà le 49-3 pour imposer les dispositions introduites dans le projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Par son article 16, ce projet de Loi touche les collectivités territoriales en prévoyant un nouveau type de contrats de Cahors couvrant anciennement les budgets supérieurs à 60 Millions € mais qui désormais seraient baptisés " Contrats de confiance". Les collectivités devront limiter leurs dépenses de fonctionnement. Qui sera concerné : les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l’année 2021 sont supérieures à 40 millions d’euros. Il est évalué à ce jour que près de 500 collectivités y seront soumises contre 340 sous sa première forme.

Dès 2023, la trajectoire budgétaire des « contrats de confiance » pour les cinq ans à venir, fixerait théoriquement un taux d’évolution des dépenses des collectivités d’un « respect » de 3,8 %, de 2,5 % en 2024, de 1,6 % en 2025 et de 1,3 % en 2026 et 2027.

Le Débat d'orientation budgétaire devrait, comme indiqué en introduction du rapport, aussi présenter les objectifs concernant l’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ainsi, les collectivités territoriales contribueront à l’effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Le suivi de cet objectif est assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités, à partir des remontées comptables. En cas de non-respect de cet objectif pour une catégorie donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l’objectif, notamment via une exclusion des subventions d’investissement de l’État et la définition d’un accord de retour à la trajectoire jusqu’à l’exercice 2027. On parle aussi d’une sanction dite de « Reprise financière » dont le montant serait égal à 75 % de l’écart constaté au-dessus du seuil d’inflation fixé.

L’objectif donné pour les collectivités est donc de contenir la progression des dépenses de fonctionnement, qu’elle soit inférieure à l’inflation, minorée de 0,5 point. Exemple, si l’inflation 2023 est établie à 6,5%, les dépenses des collectivités concernées ne devront pas évoluer de plus de 6 %.

Au niveau national, l’objectif d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s’établirait comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Le gouvernement rehaussera son soutien aux collectivités locales par l'annonce de la progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue initialement dans le projet de loi de finances à 210 millions d'euros et réévaluée à 320 millions d'euros (+110M€). A ce niveau de DGF, il est avancé que 95 % des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou progresser, tout en rappelant que cette augmentation fait suite à 13 ans de fortes baisses.

Par ailleurs, l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, exprimés en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant pour les 5 années à venir :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Afin d'accompagner un peu plus les collectivités frappées de plein fouet par la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement débloque pour 2023 un nouveau dispositif de soutien de 2,5Milliards €. Eu égard d'une facture énergétique qui a été multipliée par deux, trois, voire six dans certaines collectivités, l'Etat apporte une réponse plus forte aux collectivités territoriales en attribuant l'aide à toutes les collectivités, sans critère de baisse minimum de l'épargne qui exclut de fait beaucoup d'établissements publics. L'Etat prendrait à sa charge par ce dispositif, 50% de l'écart entre le prix du marché et le seuil qu'il fixe à 325MW/h. Cependant, les collectivités devront financer sur l'année 2023 une importante augmentation de leurs factures énergétiques à hauteur de ces 325MW/h et sont invitées à ne pas relâcher leurs efforts en matière de sobriété énergétique.

Le gouvernement protégera bien entendu les ménages et la compétitivité des entreprises avec le bouclier tarifaire introduit dès octobre 2021 et reconduit, avec une hausse contenue des tarifs de l'électricité et du gaz à +15 % pour les ménages.

En matière d'aide à l'investissement local, le PLF 2023 marque l'engagement d'un financement « Etat » des projets tenant compte de l'impact environnemental. L'édition 2023 du « budget vert » poursuit la méthodologie de cotation des dépenses budgétaires et fiscales utilisée pour les PLF 2021 et le PLF 2022.

La troisième édition étendra à nouveau le périmètre des dépenses cotées, notamment en renforçant ce critère « emprunt Carbone » dans la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) attribuée aux collectivités.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 (50%) et en 2024 (50%). Ceci se traduira par une aide de 4 milliards d'euros en 2023, 4 milliards en 2024 pour les entreprises. Les Communautés d'Agglomérations qui perçoivent principalement cette recette se verront attribuer une fraction supplémentaire de TVA perçue par l'Etat.

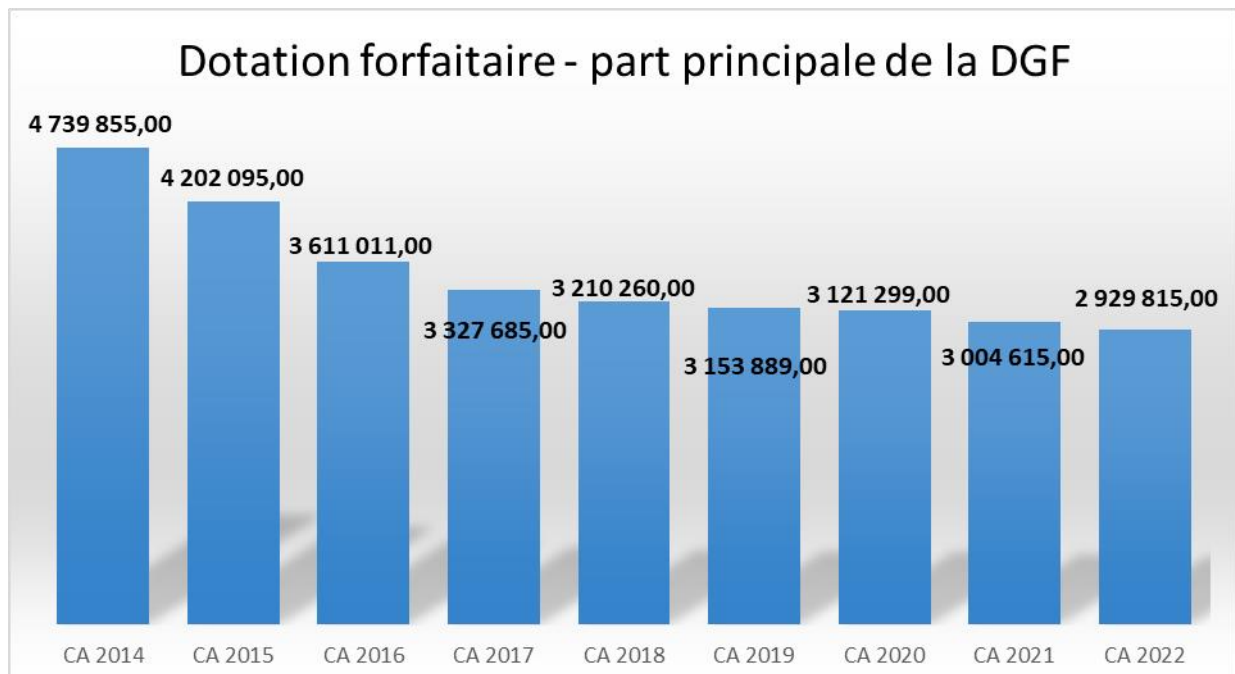
A. LA DOTATION FORFAITAIRE DE COMBS-LA-VILLE, PARTIE PRINCIPALE DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT

Exceptionnellement l'année 2023 ne poursuivra pas la baisse de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel financier supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant national. La population en 2022 de la commune de Combs-la-Ville s'établit à 21 979 habitants, selon les dernières indications Insee et marquent pour la deuxième année consécutive, une baisse de la population pour le calcul de la dotation forfaitaire.

En dépit de ce constat, la dynamique apportée par le gouvernement à la DGF pour 2023 permettra à la dotation forfaitaire de Combs-la-Ville de se maintenir à minima au montant perçu en 2022, soit la somme de 2 929 815 € (Somme de 3 004 615€ perçue en 2021).

Code INSEE de la commune = 77122 Combs-la-Ville	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	22 494	22 466	22 501	22 556	22 730	22 149	21 979
Evolution population DGF	19	-28	35	55	174	-581	- 170

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Baisse depuis 2014
Montant	4 739 855,00	4 202 095,00	3 611 011,00	3 327 685,00	3 210 260,00	3 153 889,00	3 121 299,00	3 004 615,00	2 929 815,00	-1 810 040,00
Variation en valeur	-185 699,00	-537 760,00	-591 084,00	-283 326,00	-117 425,00	-56 371,00	-32 590,00	-116 684,00	-74 800,00	
Variation en %	-3,77%	-11,35%	-14,07%	-7,85%	-3,53%	-1,76%	-1,03%	-3,74%	-2,49%	-38,19%



B. LES AUTRES DOTATIONS DE L'ETAT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution en %
DSU	655 230 €	655 230 €	655 230 €	679 029 €	694 171 €	707 859 €	719 837 €	732 119 €	745 360 €	2%
DNP	250 169 €	178 072 €	160 265 €	144 239 €	129 815 €	116 834 €	105 151 €	94 636 €	85 172 €	-10%
FPIC	0 €	337 009 €	399 988 €	415 828 €	404 047 €	422 756 €	387 000 €	388 753 €	192 135 €	-51%

- **DSU** : La dotation de solidarité urbaine devrait progresser en 2023 et atteindre les 750 000 €.
- **DNP** : La dotation nationale de péréquation devrait continuer sur sa diminution progressive et se fixer à un montant avoisinant les 76 000 €.
- **FPIC** : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est réduit de moitié dès 2022. La recette devrait continuer à baisser sans rendre le territoire contributeur au fonds sur le mandat.

C. LA FISCALITE DIRECTE

En 2023, le calendrier de la suppression de la taxe d'habitation arrive à son terme. Les contribuables constituant les 20 % encore assujettis n'auront plus à payer cette taxe comme les 80% exonérés totalement depuis 2020.

Il convient de rappeler que le coût de cette mesure est estimé 17,6 milliards d'euros par an pour les finances publiques.

Les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) associée à un coefficient correcteur qui neutralise les effets de pertes ou de gains de la réforme.

Rappelons également que pour Combs-la-Ville, le transfert de la Taxe foncière départementale s'est conclu par l'apport d'une recette fiscale supérieure à la perte de ressources induite de la suppression de la Taxe d'habitation. Cette situation dite de surcompensation conduit aujourd'hui à l'application d'un prélèvement sur les nouvelles recettes fiscales de la commune, à travers le coefficient correcteur calculé pour la ville. Il est ainsi appliqué un coefficient correcteur de 0.948302 représentant un prélèvement de 834 527 € sur les recettes fiscales de la commune.

EVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Taux
Taxe d'habitation	34 351 000	34 766 000	34 979 000	35 547 577	36 538 088	1 069 332	1 105 252	14,82%
Variation en %	-0,70%	1,21%	0,61%	1,63%	2,79%	-97,07%	3,36%	
Taxe foncière bâtie	34 541 000	35 222 000	35 843 000	36 346 986	37 104 604	35 574 556	36 791 074	42,63%
Variation en %	2,06%	1,97%	1,76%	1,41%	2,08%	-4,12%	3,42%	
Taxe foncière non bâtie	137 000	136 000	126 000	126 975	136 515	145 768	147 801	66,28%
Variation en %	-8,67%	-0,73%	-7,35%	0,77%	7,51%	6,78%	1,39%	

*Baisse des bases de Taxe d'habitation et Taxe foncière en 2021 due à la réforme.

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU CCAS DE COMBS-LA-VILLE

Depuis quelques années la préparation budgétaire du CCAS est un exercice sensible. Celle de 2023 devrait s'inscrire dans la même mouvance.

Malgré une gestion maîtrisée des dépenses, les subventions d'équilibre versées par la commune au CCAS et au SAD se maintiennent à un niveau élevé ce qui devient compliqué compte tenu de la diminution des recettes de fonctionnement perçues par la commune telle qu'indiqué dans le paragraphe ci-dessus.

Dans ce contexte, le CCAS doit poursuivre ses efforts de gestion par l'optimisation de ses dépenses, la réorganisation de ses services, la recherche systématique de financements externes afin de conserver une situation financière stable.

Pour une meilleure visibilité et gestion pluriannuelle, les services continuent de travailler les hypothèses de prospective afin d'anticiper l'environnement territorial en constante évolution. La projection des ressources du CCAS devra anticiper l'impact de la hausse des prix et la baisse de ressources connues.

Le budget primitif 2023, qui sera présenté au Conseil d'administration en mars, s'inscrira dans les objectifs de rigueur, en adéquation avec les principes de sincérité et d'équilibre budgétaire, à savoir :

- **Un maintien des crédits de fonctionnement à hauteur des dépenses prévues en 2018/2019, d'avant crise.**

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnels. Il recense l'ensemble des moyens mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions. Comme c'est déjà le cas depuis plusieurs années, le cadrage budgétaire de l'exercice 2023 a été conçu en tentant d'optimiser les dépenses. L'objectif consiste à contenir les charges à caractère général, tout en préservant un niveau de qualité des prestations satisfaisant.

- **Une évolution maîtrisée de la masse salariale, permise grâce au recensement rigoureux des besoins : ajustement du budget au regard du réalisé.**

La masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficacité de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets. Inscrites au chapitre 012, les sommes correspondantes à la masse salariale constituent près de 66% pour le CCAS et 94% pour le SAD des dépenses réelles de fonctionnement, leur conférant inévitablement une sensibilité particulière dans la maîtrise des coûts. C'est dans cette perspective indispensable que la trajectoire de maintien ou diminution de ces crédits, déjà largement entamée depuis plusieurs exercices, se doit d'être renforcée.

- **Un maintien des crédits concernant les aides financières**

Destinées à soutenir les ménages en difficulté, on peut s'attendre à une augmentation des demandes d'aides financières de la part d'un public mis en difficulté par l'inflation et le coût des dépenses énergétiques.

- **Vigilance sur les recettes**

En 2022, les tarifs ont été maintenus à l'identique afin de ne pas peser sur les budgets des usagers déjà fortement impactés par l'augmentation des coûts des denrées alimentaires, de l'énergie et du carburant. L'activité du service d'aide à domicile a peiné à redémarrer du fait de la crise sanitaire en revanche les animations seniors ont retrouvé un niveau de fréquentation satisfaisant.

En 2023, il sera nécessaire de revoir les tarifs des services notamment ceux du portage de repas dont le prestataire a fait savoir que ses tarifs augmenteront de 12%. Afin de ne pas peser trop lourdement sur les budgets des usagers il sera proposé une augmentation de l'ordre de 6% sur le portage de repas et de 4% sur les autres services.

I- LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sans anticiper sur le vote formalisé du Compte Administratif 2022 qui interviendra en mars prochain, voici les premières tendances qui se dégagent après la clôture de l'exercice 2022 :

- Un excédent en baisse sur le CCAS et en hausse sur le SAD mais qu'il faut mettre en regard des subventions d'équilibre.
- Une subvention d'équilibre en augmentation sur le CCAS et le SAD.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention d'équilibre versée au CCAS	361 310 €	393 471 €	404 165	400 000	365 000	405 407
Subvention d'équilibre versée au SAD	200 150 €	208 303 €	150 000	118 004	162 708	200 000

Il faut envisager un résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2022 de l'ordre de **44 000 €** pour le CCAS et de **43 000 €** sur le SAD qui seront immédiatement réinjectés dans la construction du BP 2023. Ces résultats sont inférieurs à l'année précédente pour le CCAS et supérieurs pour le SAD.

Néanmoins, il faut s'attendre à ce que l'équilibre du BP 2023 soit difficile à établir et à ce que les subventions d'équilibre versées par la commune soient en augmentation pour les 2 budgets. En effet, même si les dépenses de fonctionnement sont ajustées au plus près des besoins des services et que des efforts constants sont faits pour optimiser les dépenses de personnel, il n'en demeure pas moins que la mise en place du Ségur de la santé et l'augmentation du point d'indice auront un impact non négligeable sur les dépenses de fonctionnement composées en majorité de frais de personnel.

Dans un contexte où, les recettes des communes sont en constante diminution, il est indispensable pour le CCAS de poursuivre ses efforts de gestion par l'optimisation des dépenses, la réorganisation de services, la recherche systématique de financements externes afin de conserver une situation financière saine, et de ne pas alourdir le budget communal par une subvention d'équilibre trop importante.

II- EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A – Les recettes de fonctionnement

1. Vue d'ensemble des recettes du CCAS

Chapitre budgétaire	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	Projet 2023	Evolution potentielle 2023
002- Résultat de fonctionnement reporté	39864.71	48409.89	27726.56	64620.74	50000	44100	-11.80%
013-Atténuation de charges	30100.21	23274.61	21756.59	25262.5	12300	10000	-18.70%
70- Produit des services	133979.59	124701.86	114152.47	136206.91	132900	143700	8.13%
74- Dotation et participation	406516	402000	403700	367135.29	405400	406200	0.20%
75- Autres produits de gestion	5087.45	262.,75	1047.81	204.94	30	0	-100.00%
77- Produits exceptionnelles	180.5	44.,14	4236	13470.27			
Total : Recettes	615728.46	598386.36	572619.43	606900.65	600630	604000	0.56%
Evolution en %		-2.82%	-4.31%	5.99%	-1.03%	0.56%	

Les recettes du CCAS en 2022 sont conformes aux prévisions du BP 2022.

2. Evolution des recettes par service

Au vu du contexte inflationniste notamment concernant les denrées alimentaires, une augmentation des tarifs devra être envisagée tout en veillant à ce que les services restent accessibles au plus grand nombre.

➤ Les aides sociales

Ce service ne génère plus de recettes puisqu'il n'y a plus de logement d'urgence, les seules recettes concernent le remboursement des frais de CAP non utilisés l'année précédente.

➤ Le portage de repas

En 2022, le CCAS a livré 13 173 repas et 1 068 collations (14 056 repas et 1 535 collations en 2021).

L'activité 2022 ayant légèrement fléchi par rapport à 2021, il a été prévu une augmentation des livraisons de repas en 2023. Néanmoins la capacité maximum de livraison se situe aux environs de 50 repas par jour environ. Les recettes devraient être stables et ont été prévues sur la base de 14 500 repas servis et 1 200 collations, soit un montant estimatif de : 128 000 €.

➤ Les animations seniors

Après 2 années de crise sanitaire les activités seniors ont retrouvé une bonne fréquentation et le service a retrouvé une activité normale ce qui a permis de générer des recettes supérieures aux prévisions faites au BP 2022.

Pour 2023, les recettes ont donc été revues à la hausse sachant que les activités devraient faire l'objet d'une augmentation de tarifs.

De nombreuses actions proposées actuellement sont entièrement financées par le PRIF ou la Conférence des Financeurs et ne génèrent donc pas de recettes.

➤ Le service d'aide à domicile

Chapitre budgétaire	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	Projet 2023	Evolution potentielle 2023
002- Résultat de fonctionnement reporté	44949.86	56912.72	72352.49	25740.35	33750.95	43253.08	28.15%
018-Autres produits relatifs à l'exploitation	659153.26	631428.46	544253.54	562347.02	647559.6	721534.92	11.42%
019-Produits financiers produits non encaissables			2209.62	444.58	533		-100.00%
Total : Recettes	704103.12	688341.18	618815.65	588531.95	681843.55	764788	12.16%
Evolution en %		-2.24%	-10.10%	-4.89%	15.85%	12.16%	

Pour le SAD, les recettes réalisées sont supérieures aux prévisions du BP22 (+25 000 euros environ). L'activité du SAD a repris au cours de l'année 2022 et le service a réalisée 17 816 heures en 2022 (soit 500h de plus environ). Cette augmentation des recettes s'explique également par la revalorisation des tarifs de prise en charge des caisses de retraites et du Département.

Pour 2023 les recettes seront prévues à l'identique du BP 2022, le service devrait en effet freiner son activité car il a été décidé de ne plus accepter de nouveaux bénéficiaires pour le moment afin de ne pas alourdir la masse salariale et de faire face aux réorganisations de service en cours. Les recettes des caisses sont donc estimées à 25 000 € pour 2023 et les recettes bénéficiaires à 180 000€.

Le CPOM signé avec le Département ayant été prolongé jusqu'en 2023, le financement du Département a été estimé à 200 000 €.

B – La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement

1. Vue d'ensemble de l'évolution de dépenses de fonctionnement CCAS

Chapitre budgétaire	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	Projet 2023	Evolution potentielle 2023
011- charges à caractère générales	143437.53	143559.57	124833.86	132068.09	158700	162712	2.53%
012- Charges de personnel	401514.92	395810.02	364082.59	406847.05	372000	407300	9.49%
65- Autres charges de gestion courante	22366.52	23232.59	19082.24	17950.79	25800	33500	29.84%
67- Charges exceptionnelles		30				500	
Total : Dépenses	567318.97	562632.18	507998.69	556865.93	556500	604012	8.54%
Evolution en %		-0.83%	-9.71%	9.62%	-0.07%	8.54%	

Attention : L'évolution potentielle calculée est à analyser avec prudence car elle compare l'anticipation du CA 2022 avec le projet du BP 2023 et sous-entend que l'ensemble du budget 2023 serait consommé dans son intégralité.

La gestion des crédits inscrits en dépense pour assurer le fonctionnement des services, sous forme de charges à caractère général, ainsi que pour la rémunération des agents constituent les deux postes principaux du budget de fonctionnement. A ce titre, leur évolution est toujours particulièrement ciblée et leurs exécutions font l'objet d'un suivi rapproché.

Depuis quelques années, le CCAS s'est engagée dans une politique d'optimisation de ses dépenses réelles de fonctionnement, afin de ne pas peser trop lourdement sur le budget communal et de maîtriser la subvention d'équilibre.

L'objectif consiste à contenir les charges à caractère général, tout en préservant le niveau de qualité des prestations. Or, il est évident qu'il sera de plus en plus difficile pour le CCAS de contenir la hausse

des charges à caractère général au regard du contexte inflationniste actuel. Il faudra faire face à l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie.

Par ailleurs, il est toujours difficile pour le CCAS, de contenir la hausse des charges de personnel qui constitue la force vive du CCAS. De ce fait, il est envisagé de réorganiser les services afin de créer une plus grande polyvalence et d'optimiser le personnel, notamment en rassemblant l'ensemble des services sous la responsabilité d'un chef de service unique.

2. Evolution des dépenses par service

➤ Les aides sociales

Les dépenses concernant les charges à caractère général ont été réalisées en grande partie, en revanche seule une partie des crédits réservés à l'attribution d'aides facultatives a été utilisée (33 500 € budgétés pour 25 000€ dépensés). Ceci trouve plusieurs explications :

- Les travailleurs sociaux du CCAS qui constituent les demandes d'aide sont vigilants à activer tous les dispositifs existants avant de solliciter les aides financières du CCAS.
- Il n'y a pas eu d'aides accordées pour les séjours en classe découverte en 2022
- L'Etat a mis en œuvre des dispositifs d'aide pendant la période de crise sanitaire qui ont permis d'atténuer pour le moment les besoins de la population.

Néanmoins en 2022, on a pu constater une forte augmentation des aides alimentaires accordées par le biais de chèque d'accompagnement personnalisé.

En 2023, les charges à caractère général seront maintenues au même niveau que l'année précédente. Même si les crédits destinés aux aides facultatives attribuées par le Conseil d'administration ne sont pas utilisés dans leur globalité depuis plusieurs années, ils seront maintenus à 33 500 € en 2023. En effet au vu de l'augmentation des coûts liés à l'énergie ainsi qu'à l'inflation il est probable que le CCAS soit sollicité plus fortement pour aider les familles en difficultés à faire face à leurs dépenses.

Au cours de l'année 2023, un travail de refonte des critères d'attribution des aides accordées par le CCAS devra être mené afin d'adapter les aides à l'analyse des besoins sociaux qui sera réalisée au cours de l'année 2023.

➤ Le portage de repas

En 2022, l'activité du portage de repas a diminué par rapport à l'année précédente (- 900 repas et - 450 collations).

En 2023, les prévisions budgétaires seront faites sur la base de 14 500 repas et 1 200 collations. Le service de portage de repas étant fortement lié à la dépendance des personnes c'est un service qui fluctue. Néanmoins les prévisions à 14 500 repas correspondent au maximum de repas qu'il est envisageable de livrer (environ 50 repas maxi par jour).

Les dépenses inscrites au BP 23 seront en augmentation afin de pouvoir envisager un accroissement de l'activité mais aussi en raison de l'augmentation du coût des denrées alimentaires livrées par le prestataire.

➤ Les animations seniors

Les seniors sont particulièrement intéressés par les activités proposées par le service. Après 2 années de crise sanitaire, les seniors ont envie de retrouver des activités qui leur permettent de créer du lien social et de rompre l'isolement.

La fréquentation des activités est bonne et les crédits alloués au bon fonctionnement de ce service en 2023 seront adaptés au réalisé 2022 afin de permettre de maintenir une offre diversifiée qui réponde aux attentes de tous (gym, Tai-chi, danse en ligne, marche nordique, atelier numérique, atelier mémoire, sorties...)

Le service travaille en lien avec le PRIF et la Conférence des financeurs ce qui permet de proposer une diversité d'actions à moindre coût puisqu'elles sont totalement financées par ces partenaires

26 000 € seront inscrits au BP 2023 pour la remise des colis de fin d'année aux seniors, à cela viendront s'ajouter 1 100 € pour la remise d'un cadeau pour les personnes vivant en EHPAD et foyer handicapé.

➤ Le service d'aide à domicile

Chapitre budgétaire	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	Projet 2023	Evolution potentielle 2023
011- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14723.65	12120.99	14367.13	13833.46	12253.21	22261	81.67%
012- Dépenses afférentes au personnel	593288.24	562260.45	560207.76	522134.8	608571.25	725580	19.23%
016- dépenses afférentes à la structure	15811.19	12333.1	13797.96	18812.74	18201.94	16947	-6.89%
Total : Dépenses	623823.08	586714.54	588372.85	554781	639026.4	764788	19.68%
Evolution en %		-5.95%	0.28%	-5.71%	15.19%	19.68%	

Le service continue de jouer un rôle majeur dans le maintien à domicile des personnes. Le professionnalisme et le dévouement du personnel administratif et des aides à domicile permettent d'accompagner les bénéficiaires de façon satisfaisante.

Au cours de l'année 2022 l'activité du service s'est accrue de façon progressive pour atteindre 17 816 heures réalisées.

Néanmoins les dépenses afférentes à ce service sont en augmentation, en effet les charges sont constituées en grande partie des frais de personnel. Or, en plus de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique, la mise en place d'un complément indiciaire de traitement prévu par le Ségur de la santé aura un impact sur les frais de personnel. Même si la mise en œuvre du Ségur de la santé devrait être compensée à 50% par la CNSA il est envisagé de ne plus accepter de nouveaux bénéficiaires durant l'année 2023 sur le service afin de contenir la masse salariale et de prendre le temps de construire la mutualisation des services.

Afin de répondre aux obligations réglementaires le service d'aide à domicile devra réaliser son évaluation externe, ainsi la somme de 8000 euros sera inscrite au budget de fonctionnement afin de permettre à un cabinet spécialisé de procéder à cette évaluation.

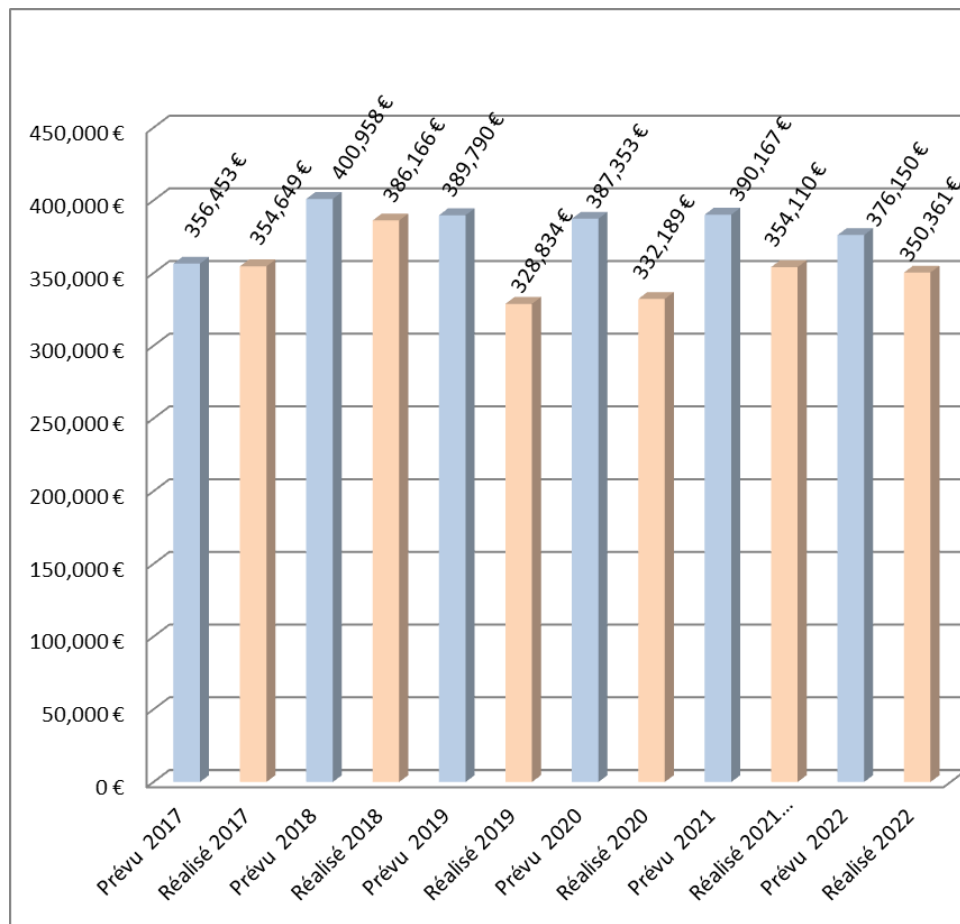
III- EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 2022 ET EVOLUTION PREVISIONNELLE 2023

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficacité de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets.

La masse salariale, dans le contexte global des finances publiques représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement. Pour le CCAS de Combs-La-Ville, le chapitre 012 (dépenses liées aux rémunérations, assurance du personnel, œuvres sociales et médecine du travail) a représenté 66 % du budget global en 2022 et 94 % pour le SAD

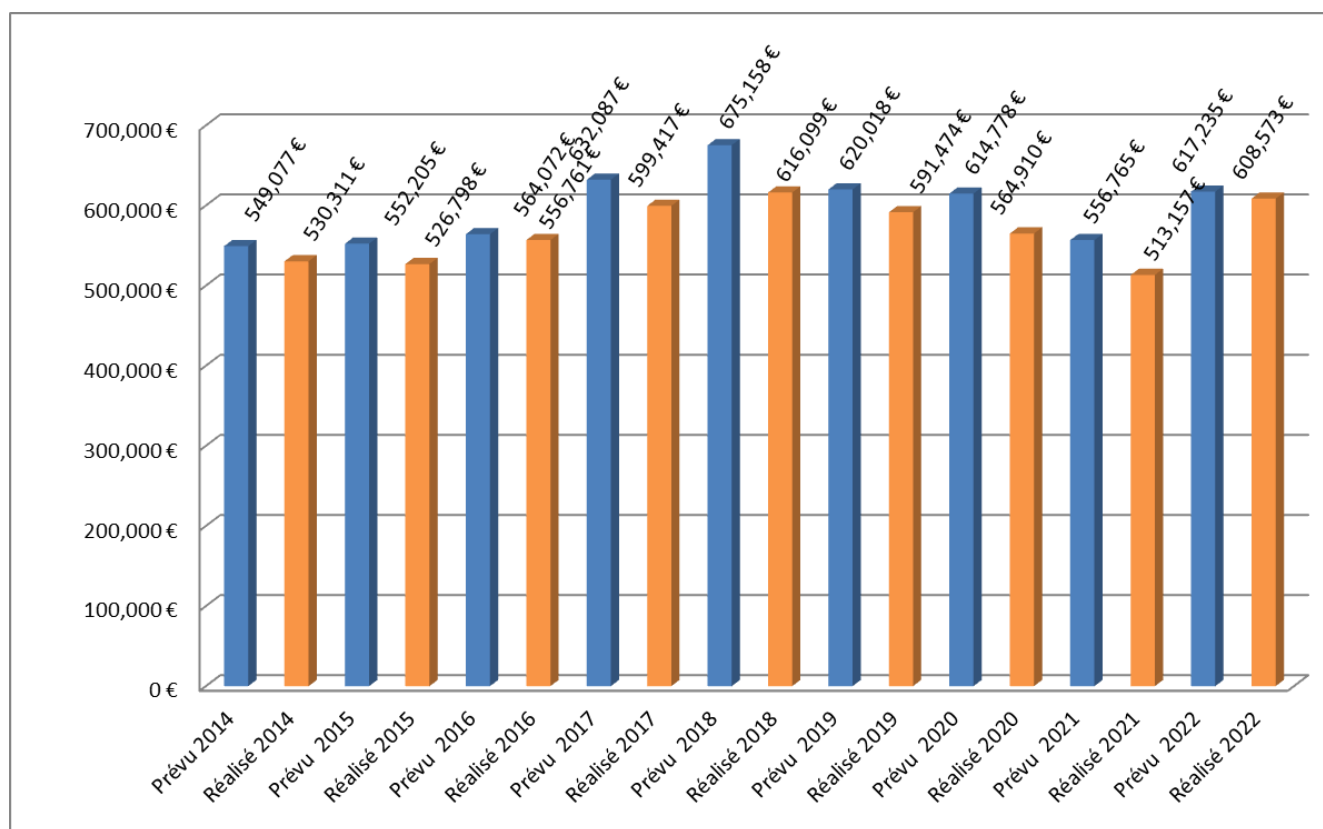
La maîtrise responsable des dépenses de personnel reste donc une nécessité. Compte tenu du contexte des Collectivités Locales, cette maîtrise risque de ne pas être suffisante et la question de la pérennisation de certains services devra, à terme, être posée.

A- Evolution de la masse salariale du CCAS



Sur le CCAS le BP a été réalisé à 93,1%, les prévisions budgétaires étaient donc faites au plus juste des besoins et ne laissent donc que peu de marge de manœuvre. La masse salariale du CCAS reste relativement stable par rapport à 2021

B. Evolution de la masse salariale du SAD



Après une année 2021 où l'impact de la crise sanitaire se faisait encore ressentir, l'année 2022 a permis de retrouver une activité plus normale. La masse salariale a donc augmenté du fait de l'accroissement de l'activité du service mais aussi en raison de l'augmentation du point d'indice des personnels de la fonction publique.

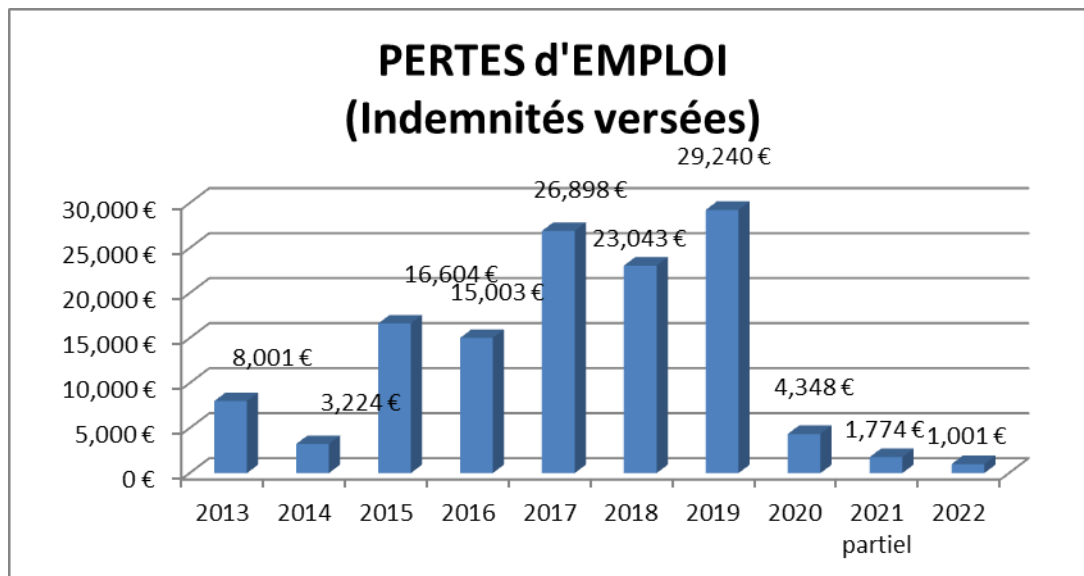
C. Evolution des rémunérations CCAS et SAD

L'année 2022 a été marquée par de nombreuses évolutions réglementaires à fort impact sur les charges de personnel :

- 3 augmentations du SMIC : au 1^{er} janvier 2022 de + 0,9 %, au 1^{er} mai 2022 de + 2,65 % et au 1^{er} août 2022 de 2,01%
- Le reclassement et la réorganisation des carrières des agents de Catégorie C au 1^{er} janvier 2022
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022
- La revalorisation des premiers échelons des agents de Catégorie B au 1^{er} septembre 2022

Certains dispositifs inhérents à la gestion des personnels et dont la mise en place a été souhaitée par la collectivité depuis plusieurs années doivent être pris en compte.

- Le versement des allocations pour perte d'emploi pèse de moins en moins sur la masse salariale du SAD



Le service d'aide à domicile emploie une partie de son personnel en vacation ou en contrat pour ajuster la masse salariale au plus près de l'activité fluctuante du service. Cependant, le départ de ces vacataires ou contractuelles ouvre des droits à l'allocation chômage sous certaines conditions qu'il convient d'indemniser.

On constate depuis 3 ans une forte diminution du montant de ces indemnités ceci peut trouver 2 explications :

- certains personnels sont arrivés en fin de droit
- le secteur de l'emploi est en forte tension dans le secteur des services d'aide à la personne, on peut imaginer que les aides à domicile qui ont quitté le service ont retrouvé rapidement un emploi ailleurs.

Le choix du CCAS de se positionner en « auto assurance », au regard des allocations chômage constitue donc un atout car une contribution à Pôle emploi grèverait plus durement les finances du CCAS.

A l'échelle communale, une étude doit néanmoins être finalisée pour mesurer l'impact d'une modification de la gestion du risque chômage via une convention de gestion auprès de Pôle Emploi ou un contrat d'adhésion auprès de l'URSSAF.

- 1 avancement de grade a été réalisé sur le SAD en 2022 et 1 sur le CCAS
- **L'évolution du régime indemnitaire ou des primes versées aux personnels permanents**
La mise en œuvre de la part fixe (I.F.S.E Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de la part variable (C.I.A complément indemnitaire annuel) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), à compter du 1^{er} janvier 2018, a engendré un surcoût annuel mais a permis de réajuster les niveaux les plus bas des régimes indemnitaires de certains agents et de valoriser la manière de servir des agents du CCAS et du SAD (part variable).
- L'actualisation du RIFSEEP qui a eu lieu en 2022, combinée à une revalorisation pour les plus bas régimes indemnitaires, a eu un effet sur la masse salariale car cette mise en conformité avec la jurisprudence a engendré un surcoût de 1 640 € pour le CCAS et 4 113 € pour le SAD sur une année.

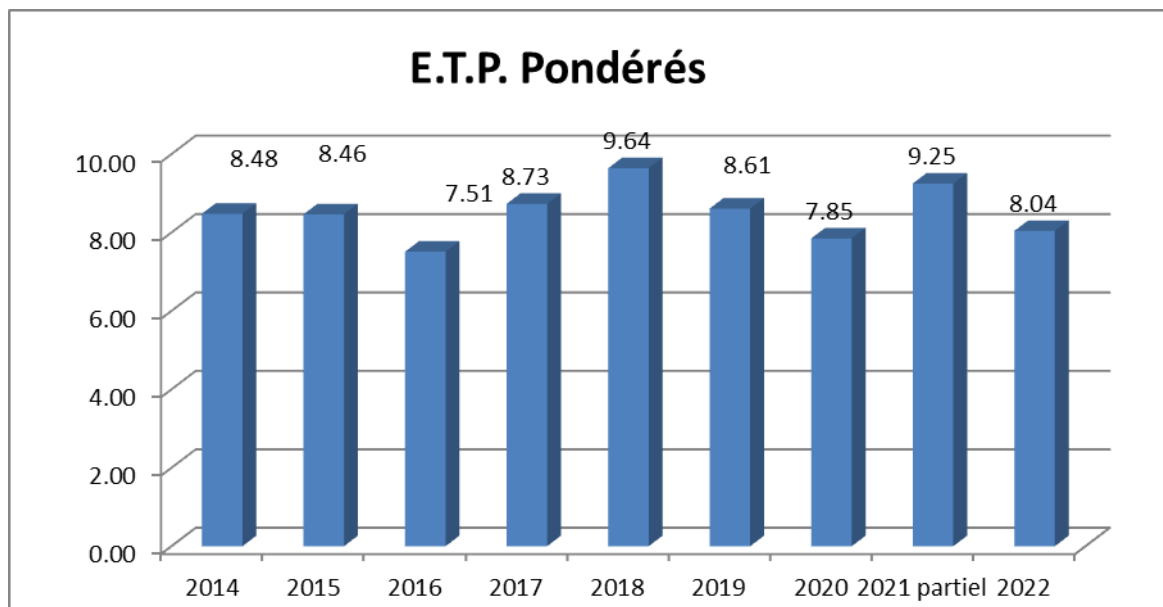
- **L'application de la journée de carence** est réinstaurée depuis le 1^{er} janvier 2018. Le premier jour de chaque arrêt de travail n'est dorénavant plus rémunéré. Cette disposition a engendré une non dépense de **320.95 €** sur le CCAS et de **587.91 €** sur le SAD en 2022.

La journée de carence n'a pas d'effet « dissuasif » sur les arrêts et n'a que peu d'impact sur l'évolution globale de la maladie ordinaire.

Il faut tout de même noter que depuis la crise sanitaire de la COVID-19, la journée de carence n'est pas appliquée pour tous les agents qui ont été diagnostiqués positifs.

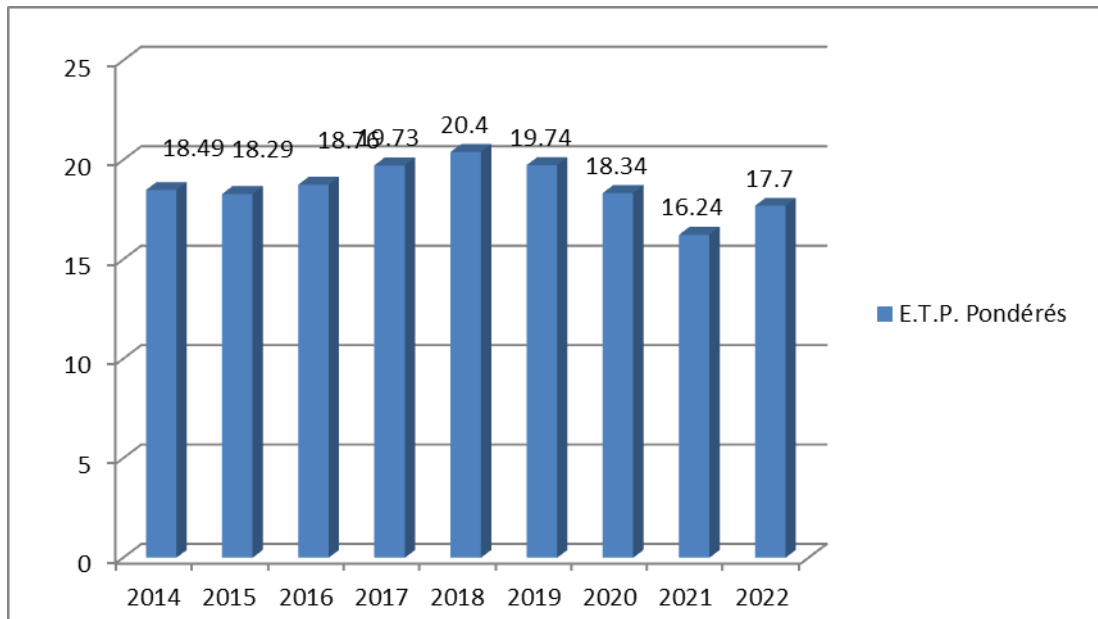
D. Evolution du temps de travail

Les agents du CCAS réalisent tous les 1 607 heures de travail effectif posées par le décret du 25 août 2000.



En 2021, 1 agent du CCAS était en congés maternité et avait été remplacé durant son congé ce qui avait engendré une augmentation des effectifs. En 2022 il n'y a pas eu de circonstance particulière et le CCAS a fonctionné avec un effectif normal.

E.T.P PONDERES SAD



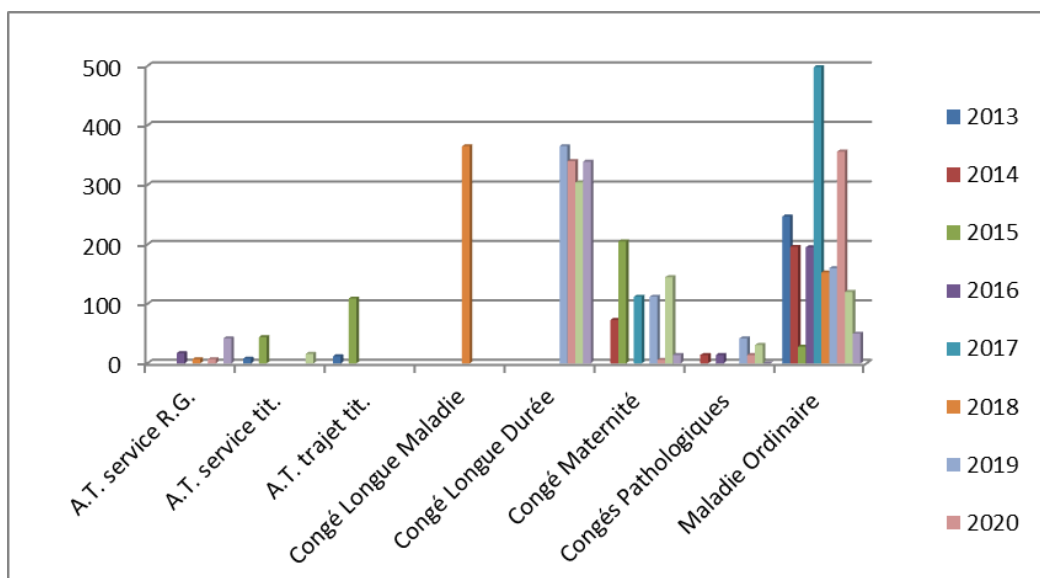
Les effectifs du SAD sont étroitement liés à l'activité du service.

En 2020 le service d'aide à domicile a fortement diminué le nombre d'heures effectuées ce qui a nécessité moins d'emploi d'aide à domicile. Néanmoins, pendant la période de confinement les aides à domicile (titulaires, contractuelles et vacataires) ont continué à être rémunérées comme si elles avaient travaillé. La diminution du volume d'activité du service a donc un impact moindre sur les ETP 2020. En revanche sur 2021, les dispositifs de compensation n'ayant pas été reconduits on constate nettement l'impact de la crise sanitaire et la diminution de l'activité du service qu'elle a engendré.

2022 étant une année de reprise d'activité après la crise sanitaire il est logique que les effectifs soient en augmentation

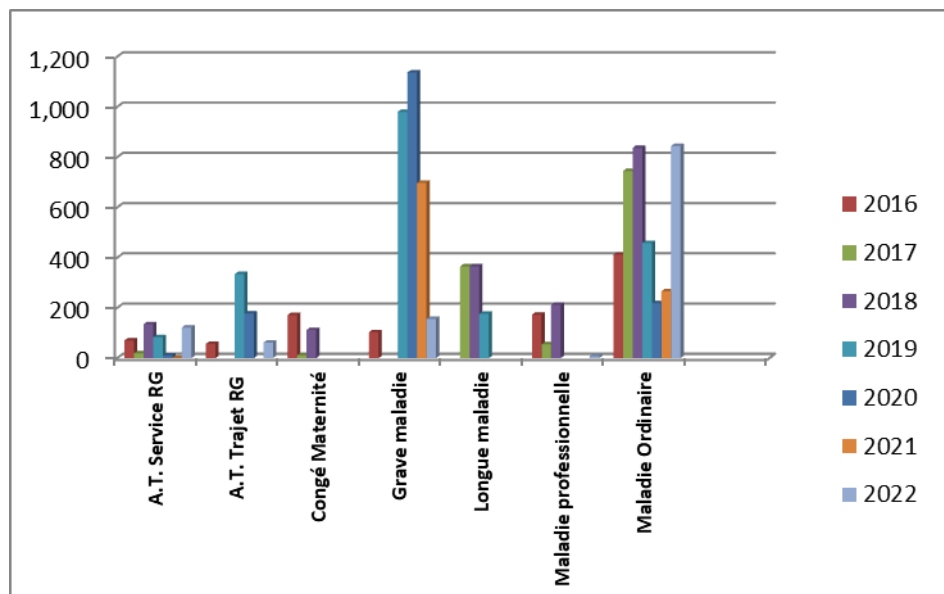
Attention. Ces tableaux prennent en compte tous les agents du CCAS et du SAD y compris les vacataires et ne peuvent s'appliquer au calcul des effectifs de personnel permanent.

ABSENCES CCAS



On note une diminution sensible du nombre de jour d'absence toutes catégories confondues entre 2021 et 2022. Cette année encore on peut constater une diminution des absences pour maladie ordinaire (50 jours en 2022 ; 120 en 2021). Il est à noter que les 3/4 des jours d'absence concernent un agent en congés longue maladie.

ABSENCES SAD



Le nombre de jour d'absence, toutes catégories confondues est en augmentation en 2022. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'accroissement de la maladie ordinaire. Les aides à domicile sont soumises à un métier physiquement difficile et à des conditions de travail difficiles plus propice aux arrêts de travail.

E. Prévisions des dépenses de personnel pour 2023

Le volume des effectifs a été appréhendé au regard du type et de la qualité des services publics à offrir à la population ou des politiques publiques envisagées.

Au-delà de la vision purement financière, **la stratégie R.H. à déployer** pour répondre à la raréfaction des ressources budgétaires **doit être réfléchie, portée et partagée pour maintenir l'efficacité des personnels au service de l'offre et de la qualité du service public, au service des politiques publiques retenues**, dans le cadre du projet politique.

La fixation des Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2026 a permis d'établir une stratégie de pilotage pluriannuelle des Ressources Humaines.

La stratégie pluriannuelle...

Les enjeux et les objectifs de la politique des Ressources Humaines pour la CCAS ont été définis, compte tenu des politiques publiques à mener et de la situation des effectifs, des métiers, des compétences du CCAS.

La stratégie de management de notre organisation a ainsi été déclinée afin d'anticiper efficacement les multiples évolutions auxquelles seront confrontés les services publics au cours des prochaines années.

...de pilotage des Ressources Humaines.

Un diagnostic a été réalisé, en amont de la formalisation de la stratégie pluriannuelle pour identifier les axes de travail et dégager des priorités, pour légitimer les politiques engagées, mais aussi, pour recenser les actions déjà réalisées, en interne, dans le but de valoriser l'existant.

Le plan d'actions associé à un dispositif d'évaluation (avec indicateurs de suivi) en vue d'apporter des corrections éventuelles, sur la durée du mandat va permettre de gagner en efficacité, efficacité ou performance de l'organisation.

Quelques extraits de la stratégie à mettre en œuvre issue des Lignes Directrices de Gestion (présentées au Conseil d'Administration de juin 2021) :

- ⇒ Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEEC) au sein de la Commune.
- ⇒ Etablissement de parcours de formation adaptés en lien avec la GPEEC, de parcours de formation type pour acquérir un socle de compétences de base.
- ⇒ Réflexion à des dispositifs Passerelle / identification des aires de mobilité (parcours d'immersion,...).
- ⇒ Réflexion sur les actions à cibler pour diminuer le nombre de jours d'absence compressibles.
- ⇒ Refonte du régime indemnitaire (part fixe et part variable).
- ⇒ Poursuite de la prospective R.H annuelle et établissement d'une prospective pluriannuelle du chapitre 012.
- ⇒ Anticipation et gestion des situations d'inaptitudes professionnelles.
- ⇒ Mise en place d'indicateurs pour répondre aux multiples questions liées aux conditions de travail (facteurs de pénibilité et risques professionnels, reclassement).

Le processus pour mesurer, évaluer les impacts de la stratégie R.H sera, de facto, plus long que l'annualité des budgets.

La prévision 2023 s'inscrit donc dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire, dans la poursuite de la nécessaire maîtrise de la masse salariale articulée étroitement entre :

- un volume d'emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de service à la population assurant les expertises nécessaires et s'appuyant sur les recrutements indispensables,
- une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, compétences, mobilité interne, avancement et dialogue social,
- l'optimisation des ressources internes, la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités... annoncés),
- un examen, par les services et la direction générale, des besoins en heures de vacation, en heures supplémentaires et complémentaires des mouvements envisagés, des modifications de quotité de temps de travail, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par la municipalité.

La prévision 2023 prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- à l'effet report des 3 augmentations du SMIC opérées en 2022 et à une prévision de revalorisation du SMIC de + 2 % au 1^{er} janvier 2023,
- aux évolutions générales liées aux taux de contribution : maintien des taux précédents,
- aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes 2023 comme des effets reports de l'année 2022.
- La mise en œuvre du Ségur de la santé pour les personnels concernés ainsi que sa rétroactivité depuis avril 2021

La hausse de 3,5% du point d'indice qui a été appliquée depuis juillet 2022 sur la rémunération des agents continuera d'impacter le budget du CCAS et du SAD.

Il conviendra d'être très vigilant au **maintien de l'attractivité du CCAS**, au **maintien de la motivation des personnels à offrir un service public de qualité**, tout en veillant aux **organisations de travail bienveillantes** (pour prévenir les R.P.S, pour prévenir l'explosion de l'absentéisme ou des départs importants de personnels).

CONCLUSION

Après deux années de crise sanitaire durant lesquelles nos habitudes, nos comportements et nos relations humaines ont été totalement bouleversés, le retour à la vie normale a semblé être de courte durée avec les conséquences de la guerre en Ukraine.

Les conséquences sociales, économiques et humanitaires de ce conflit Ukraine-Russie engendrent la forte contraction des activités économiques aux effets inflationnistes dévastateurs pour les finances locales. Les matières premières qui ne sont aujourd'hui plus produites par ces deux pays en guerre viennent accentuer un contexte de flambée des prix due à la crise sanitaire. Sur un an, les prix augmenteraient de plus de 6% en France, restant bien inférieur que l'inflation des pays voisins de l'Union européenne.

Dans ce contexte difficile, les services du CCAS ont su répondre présents afin que le service public puisse être maintenu, sans jamais basculer dans le renoncement et ayant toujours l'objectif d'être utile à la population et de soutenir ceux qui en ont besoin. Tout au long de l'année ils ont su se réinventer et s'adapter pour soutenir les plus précaires et les plus isolés.

Toutefois, face aux contraintes budgétaires importantes pesant sur la collectivité et dans un souci de plus grande efficacité, il est envisagé de réorganiser les services du pôle social et de regrouper l'ensemble des services sous la responsabilité d'un chef de service unique afin de favoriser la transversalité et la polyvalence.

Par ailleurs, afin de contenir la masse salariale et de permettre la réorganisation des services, le service d'aide à domicile ne prendra pas de nouveaux bénéficiaires en 2023. Les usagers continueront d'être accompagnés par le service afin d'obtenir les informations nécessaires à leur prise en charge mais seront ensuite dirigés sur d'autres prestataires exerçant une activité d'aide à domicile sur le territoire.

En 2023, il conviendra également de s'interroger sur le bien-fondé des critères mis en place pour l'obtention des aides facultatives et de les adapter aux besoins de la population. Pour ce faire le CCAS pourra s'appuyer sur l'Analyse des Besoins Sociaux qui devrait être réalisée par un cabinet au cours de l'année.